



Mairie de JALLERANGE

k

## Règlement intérieur de la bibliothèque municipale de Jallerange

**La gestion de la bibliothèque municipale est assurée par des bénévoles**

- Toute personne de Jallerange ou de l'extérieur peut consulter sur place tout ouvrage de la bibliothèque.
- Le prêt est consenti aux personnes inscrites.
- L'inscription est gratuite et nominative (une inscription par personne).
- Les prêts par lecteur sont de 8 documents maximum, pour une durée de 4 semaines.
- En cas de perte ou de détérioration d'un ouvrage, l'emprunteur devra le rembourser.
- Il est bon de signaler un livre en mauvais état. La réparation ne devra pas être faite par l'emprunteur.
- Les jeunes enfants restent sous la responsabilité de leurs parents.

Horaires des permanences :

Lundi et vendredi de 16h15 à 17h45

Le Maire,

Gilles PINASSAUD